

**30
MAI
2026**

DÈS 17H30

LA FOULÉE CARNOULAISE

2ÈME ÉDITION

RÈGLEMENT COURSES



VENICEGYM



**Ville de
Carnoules**

PRÉAMBULE

Le 8.2 et 15 km de Carnoules sont organisés par la Ville de Carnoules et le Club Athlétique Pugétois (C.A.P.).

ARTICLE 1 : ÉPREUVES

Les courses 8,2 km et 15 km sont des épreuves chronométrées à allure libre, ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés.

- La course du 8.2km est ouverte à partir de la catégorie cadet.
- La course du 15 km est ouverte à partir de la catégorie junior.

Les courses enfants, de la catégorie Éveil à Minime, sont non chronométrées et se déroulent à allure libre.

Le parcours est ouvert à la marche nordique, mais n'est pas accessible aux athlètes en fauteuil.

ARTICLE 2 : DISTANCES

- **Courses adultes** : environ 8.2 km et 15 km
- **Courses enfants** : distances adaptées selon les catégories (voir tableau ci-dessus)

Éveil (2016 à 2018)	700 mètres (1 boucle)
Poussin (2014 à 2015)	1.4 km (2 boucles)
Benjamin (2012 à 2013)	2.1 km (3 boucles)
Minime (2010 à 2011)	2.1 km (3 boucles)

À noter : la course de 8.2 km est inscrite au calendrier des courses hors-stade et fait partie du Challenge départemental RUNNING du Var 2026.

ARTICLE 3 : DÉPART ET ARRIVÉE

Lieu de départ : Mairie de Carnoules, 27 cours Victor Hugo - 83660 Carnoules

Lieu d'arrivée : Cours Victor Hugo - 83660 Carnoules

Horaires des départs :

- Course enfant à 17h30
- Courses 8.2 km et 15 km : 19h00

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS ET TARIFS

Tarifs individuels :

- 8.2 km : 12 €
- 15 km : 18 €

Tarifs de groupe :

- Réduction de 1 € par participant à partir de 10 inscrits dans un même groupe.

Tarifs enfants : gratuit

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

- Inscriptions en ligne : <https://www.kms.fr/>
- Les inscriptions s'effectuent sur le site de notre partenaire dans la limite des places disponibles :
- mettre places limitées à 499 sur les 2 courses adultes

Inscriptions sur place inscription sur place pour les enfants si le dossier en ligne est incomplet ou non réalisé :

Le samedi 30 mai, jour de la course, de 15h00 à 16h30.

Documents obligatoires pour valider l'inscription :

Pour les mineurs :

- Une autorisation parentale signée

Pour tous les participants :

- Une licence en cours de validité de la Fédération Française d'Athlétisme si licencié
- Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou Pass "J'aime Courir"
- Ou une attestation du Parcours Prévention Santé : pps.athle.fr
- Plus d'informations sur le P.P.S. : support-pps.athle.fr

Important :

Tout athlète s'inscrivant sous le nom d'un club sans présenter une licence fédérale valide sera considéré comme non licencié.

Inscriptions sur place pour les courses enfants

Le jour de la course, l'inscription des enfants nécessitera la présentation des documents suivants :

- Le formulaire d'inscription dûment rempli et signé
- L'autorisation parentale signée

RESPONSABILITÉ DES ORGANISATEURS

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables des fausses déclarations sur les bulletins d'inscription. Tout contrevenant pourra être exclu sans remboursement.

ARTICLE 6 : ACCORD PARENTAL POUR LES MINEURS

Les parents ou représentants légaux doivent impérativement signer l'accord parental figurant sur le bulletin d'inscription.

ARTICLE 7 : DOSSARDS

Retrait des dossards

- **Lieu** : Cours Victor Hugo, Place Gabriel Péri en cas d'intempéries Salle Jean Moulin
- **Date et horaires** : Le jour de la course, de 15h30 à 18h30
- **Conditions** : Les dossards seront remis uniquement aux participants ayant un dossier d'inscription complet et validé par notre prestataire.

Port du dossard

- Le dossard doit être porté en entier, fixé sur le devant du maillot et visible en permanence durant la course.
- Le dossard joue un rôle essentiel dans la gestion de la course, en permettant aux jalonneurs de guider correctement les coureurs sur les différents parcours. Grâce à l'identification claire de chaque participant, les jalonneurs peuvent repérer les coureurs, s'assurer qu'ils suivent bien le bon itinéraire et intervenir rapidement en cas de besoin. Ce système contribue à une meilleure organisation, une orientation fluide et, surtout, à la sécurité de tous les participants en garantissant que personne ne se perde ou ne suive un mauvais chemin.
- Les épingles ne sont pas fournies par l'organisation.
- Dossards nominatifs : Toute cession de dossard hors du module officiel engage la responsabilité du coureur initial en cas d'accident du remplaçant.

Transfert de dossard

- Le transfert de dossard est autorisé jusqu'au 27 mai 2026 via votre compte d'inscription sur le site de KMS.
- Modalités détaillées disponibles sur le site KMS.

ARTICLE 8 : INTERDICTION DES SUIVEURS ET RESPECT DES CONSIGNES DE PARCOURS

Interdiction des suiveurs :

- L'accompagnement des coureurs par des suiveurs en roller, vélo ou tout autre moyen de locomotion (motorisé ou non) est strictement interdit sur l'ensemble du parcours.

Respect du parcours et des consignes :

- La circulation n'étant pas totalement neutralisée, les participants doivent impérativement suivre le parcours balisé.
- Ils doivent également respecter les consignes des signaleurs, jalonneurs et organisateurs tout au long de l'épreuve.

ARTICLE 9 : PARCOURS DU 8 KM ET DU 15 KM

Configuration du parcours :

- **8.2 km** : Une boucle - **150m D+**
- **15 km** : Une boucle - **350m D+**

Balisage :

- **Signalisation** : Le parcours est balisé par des rubalises, du marquage au sol et des panneaux kilométriques.
- **Sécurité** : Assurée par la Police Municipale et de nombreux signaleurs de l'organisation.

Sanction en cas de non-respect du parcours :

- Tout coureur ne respectant pas le tracé officiel sera disqualifié.

Modification ou annulation :

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours à tout moment, sans préavis, ou d'annuler l'épreuve en cas :

- de requête administrative,
- de force majeure.

En cas d'annulation :

- Une nouvelle date sera proposée.
- Si le report est impossible, les participants seront remboursés des frais d'inscription (hors frais de gestion).
- Aucun autre dédommagement ne pourra être réclamé.

ARTICLE 10 : FIN DE COURSE

Heure limite d'épreuve : 21h30

Passé cet horaire :

- les coureurs n'ayant pas terminé seront considérés comme « hors course ».
- Le service d'ordre ne garantira plus la neutralisation de la circulation ni la sécurisation du parcours.

ARTICLE 11 : RAVITAILLEMENT

Sur le parcours en fonction des courses :

- 8.2 km : 2 ravitaillements 2.6 km et 5 km
- 15 km : 3 ravitaillements 3.5 km, 7 km et 12.2 km

À l'arrivée : Un ravitaillement en boisson et en aliments solides sera mis à disposition des coureurs.

ARTICLE 12 : SERVICE MÉDICAL

Assistance et secours : Le dispositif de secours sera assuré par les secouristes de « Le Geste Qui Sauve » de Tourves.

ARTICLE 13 : CATÉGORIES D'ÂGE

- Les catégories d'âge 2026 sont valables jusqu'au 31 août 2026 et peuvent être consultées sur le site de la Fédération Française d'Athlétisme :
- Les catégories d'âge en 2026.

U20 / Juniors	JU	2007 et 2008
U18 / Cadets	CA	2009 et 2010
U16 / Minimes	MI	2011 et 2012
U14 / Benjamins	BE	2013 et 2014
U12/ Poussins	PO	2015 et 2016
Éveil Athlétique	EA	2017 à 2019

MASTERS H et F	M0	1991-1987
	M1	1986-1982
	M2	1981-1977
	M3	1976-1972
	M4	1971-1967
	M5	1966-1962
	M6	1961-1957
	M7	1956-1952
	M8	1951-1947
	M9	1946-1942
	M10	1941 et avant

ARTICLE 14 : RÉSULTATS

Affichage des résultats : Ils seront publiés progressivement à l'arrivée sur un panneau dédié.

Consultation en ligne : Disponible sur les plateformes suivantes :

- KMS
- Mairie de Carnoules
- CA Puget-Ville

Facebook : Page Facebook Ville de Carnoules et CA Puget-Ville

ARTICLE 15 : CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES

Un lot offert à chaque participant avec une inscription complète pour le 8.2 km et le 15 km.

Seront récompensés :

- Les 3 premiers au scratch (femmes et hommes).
- Les premiers de chaque catégorie (non cumulable avec le scratch).
- La première et le premier Carnoulais (toutes catégories confondues).
- La première et le premier en marche nordique
- Le groupe le plus représenté (voir définition ci-dessous).
- Remise des prix : À partir de 21h00.

Définition d'un groupe :

Un groupe correspond à un rassemblement de participants sous un même nom (Ex : club d'athlétisme, entreprise, groupe d'amis avec un nom collectif).

ARTICLE 16 : PARKING

Stationnement gratuit disponible à proximité du départ

- Parking Espace Les Rives
- Parking de la Gare

ARTICLE 17 : ASSURANCES

• **Responsabilité civile :**

Les organisateurs sont couverts par une assurance souscrite auprès de la Fédération Française d'Athlétisme.

• **Individuelle accident :**

- Licenciés : Couverture incluse avec leur licence.
- Non licenciés : Doivent souscrire une assurance personnelle s'ils le souhaitent.

• **Sécurité et responsabilité :**

- Les services de sécurité mettront en place les mesures nécessaires à la protection des participants.
- Les coureurs doivent respecter scrupuleusement le règlement de la course.
- Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de :
 - Accidents physiologiques immédiats ou futurs,
 - Vols,
 - Fausses déclarations sur les bulletins d'inscription.
- Les organisateurs et les secouristes se réservent le droit d'arrêter tout participant en mauvaise condition physique apparente.

GESTION DES LITIGES

En cas de contestation, les organisateurs se réservent le droit de trancher tout différend conformément au présent règlement, qui est accepté de fait par toute inscription à l'épreuve.

ARTICLE 19 : RENSEIGNEMENTS

Contacts des organisateurs :

- Marion GUIRRIEC, Directrice Communication - 07 81 08 50 27
- CA Puget-Ville - 06 95 08 51 38

Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

ARTICLE 20 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (C.N.I.L.)

• **Droit d'accès et de rectification**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données personnelles le concernant.

• **Utilisation des données**

Les participants peuvent être amenés à recevoir des offres de la part de KMS.

• **Refus de communication des données**

Toute demande de retrait doit être adressée par écrit, en mentionnant nom, prénom et adresse.

ARTICLE 21 : DROIT À L'IMAGE

• **Utilisation des images**

En s'inscrivant, chaque participant autorise expressément les organisateurs, ainsi que leurs partenaires et les médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître.

- **Durée** : Cette autorisation est accordée pour une durée illimitée.

ARTICLE 22 : CHRONOMÉTRAGE À PUCE ÉLECTRONIQUE

Système de chronométrage

Le chronométrage est assuré par notre partenaire KMS à l'aide d'un transducteur électronique intégré au dossard.

Règle essentielle :

- Sans dossard ni puce, aucun classement ne pourra être enregistré.